

**A R R E T E N° 2021/221 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

RUE FRANCISCO FERRER

DU 06 DECEMBRE 2021 AU 10 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le marquage du terrain multisport de l'école Marcel Cachin en gazon synthétique par l'entreprise ARTDAN, pour le compte de la ville,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du terrain rue Francisco Ferrer :

- *Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du terrain et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Les horaires d'activité seront compris entre 08h00 et 17h00, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Société ARTDAN mail : delanoe@artdan.eu

Fait à Valenton, le

06 DEC. 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhé DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.